



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

**sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de
la carrière exploitée par la société d'exploitation de
Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante
lié à des matériaux de construction sur le territoire de la
commune de Gournay (36)
Autorisation environnementale**

N°2021-3192

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 2 avril 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société d'exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay (36).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN et Corinne LARRUE.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société d'exploitation de Gournay (SEG) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière d'argile et la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction situés sur le territoire de la commune de Gournay dans l'Indre (36).

L'exploitation est actuellement autorisée jusqu'en juin 2025 par arrêté préfectoral du 13 janvier 2004. Cette carrière, d'une surface totale d'environ 6,5 ha comporte une surface exploitable restante d'environ 2 ha. L'argile est extraite à l'aide d'une pelle hydraulique et est principalement destinée au marché régional. La prolongation de la durée d'exploitation et de remise en état de la carrière est prévue pour une durée de 13 ans et 4 mois, sans extension du site actuel.

La remise en état prévue consiste toujours en un remblaiement total de l'excavation pour une remise en état à vocation naturelle des terrains sauf sur la partie est de la carrière qui comportera un plan d'eau à vocation écologique et une mare à batraciens. Ce remblaiement se fera avec des déchets inertes dits « K3+ »¹. Le bourg de Gournay se situe à environ 3 km au sud de la carrière de Gournay.



Illustration : localisation du projet (Source : étude d'impact, page 18)

- 1 Les valeurs limites des paramètres à analyser par lixiviation (ex : métaux lourds, chlorure, sulfate, phénols...) ne peuvent pas dépasser le triple des valeurs limites mentionnées en annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes hormis la valeur du carbone organique total limitée à un dépassement de facteur 2

La zone urbaine la plus proche est celle de Neuvy-Saint-Sépulchre située à 5 km à l'est du site. La première habitation à proximité de la carrière de Gournay se situe à environ 40 m au nord-est de la carrière, séparée du site par une haie arborée. Les habitations aux alentours dans un rayon de 100 m sont essentiellement des fermes en exploitation. Le dossier ne comprend pas d'éléments permettant d'apprécier le traitement acoustique des habitations à proximité réalisé dans le cadre de la première instruction.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance au regard de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent :

- les eaux superficielles et souterraines ;
- la biodiversité ;
- les nuisances : bruit et poussières.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

IV 1. Qualité de la description du projet

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (exploitation et remise en état).

Le projet prévoit de prolonger l'extraction d'argile sur ce site avec une quantité extraite de 10 500 t par an sur une durée de cinq ans soit 52 500 t. Cela représente une diminution de la quantité extraite par rapport à la quantité maximale actuelle autorisée qui est de 50 000 t par an (l'exploitation constatée actuellement est de l'ordre de 20 000 t par an en moyenne).

Le projet comprend également :

- la réception de 10 000 t par an (avec un pic autorisé à 15 000 t par an au maximum) de déchets inertes ;
- la réception, dans un casier dédié, de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction à raison de 10 000 t par an (avec un pic autorisé à 15 000 t par an au maximum).

IV 2. Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle prend bien en compte l'activité de la carrière existante. Elle expose également les méthodes d'évaluation utilisées. Elle comprend les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement

géographique, naturel et anthropique. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Les eaux superficielles et souterraines

Le site est localisé dans le grand bassin versant hydrographique de la Creuse et dans le sous-bassin versant de l'Auzon². L'état et les objectifs de la masse d'eau sont bien décrits.

Le contexte géologique est correctement présenté (étude d'impact, page 118 et suivantes). Les Sables du Trias sont le siège de l'unique nappe présente au droit du projet. Le projet se situe sur la masse d'eau souterraine « FRGG131 : grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais ». L'aquifère est à près de 100 m sous le carreau actuel de la carrière. La nappe qu'il contient est une réserve en eau d'envergure régionale. Elle est utilisée pour l'approvisionnement en eau potable dans les zones où elle affleure. Confinée sous une centaine de mètres de formations imperméables, cette nappe a, très souvent, un caractère artésien³. Il existe donc des phénomènes dits de drainance ascendante. Dès lors, une pollution par infiltration d'eaux pluviales depuis la surface est exclue. Les échanges se feraient plutôt dans l'autre sens (de la nappe du Trias vers la surface).

Un inventaire des captages d'alimentation en eau potable a été réalisé auprès de l'ARS (Agence régionale de santé) dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour du site en incluant le plateau qui porte le projet et ses limites hydrogéologiques. L'ouvrage utilisé pour l'alimentation en eau potable le plus proche est situé à 4,5 km en amont et les premiers captages en aval sont situés à une dizaine de kilomètres au nord.

La biodiversité

Le site se situe à plus de 5 km de tout zonage de biodiversité. L'environnement du projet se caractérise par la présence de la carrière en exploitation, entourée de prairies pâturées et de haies arbustives. À l'est, se trouve une prairie de joncs, caractéristique des zones humides, occupée en son centre par une mare. Ces habitats sont communs dans ce secteur.

Les données écologiques présentées dans l'étude sont issues d'une visite d'une journée. Aucune espèce de faune particulièrement patrimoniale n'a été observée. Il convient toutefois de préciser qu'au vu de la faiblesse de prospection, ces inventaires pourraient ne pas être exhaustifs. Concernant la flore, le site présente une faible richesse. Seule une espèce à enjeu a été identifiée, il s'agit de *Oenanthe faux-boucage*, ombellifère très rare dans la région et déterminante de Znieff⁴.

-
- 2 Masse d'eau « FRGF1517 : l'Auzon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bouzanne »
 - 3 Une nappe est dite artésienne lorsque le niveau piézométrique dépasse le niveau du sol : l'eau est jaillissante.
 - 4 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Illustration : habitats naturels et flore (Source : étude d'impact, page 84)

Les émissions de poussières :

En périodes sèches, les activités actuelles de la carrière peuvent être à l'origine d'envols de poussières lors de la phase d'exploitation, des étapes de remblaiement et du passage des engins et des véhicules au niveau des voiries internes.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Les eaux superficielles et souterraines

Les eaux pluviales de la carrière sont recueillies et collectées vers un point bas du site. Ces eaux sont décantées puis rejetées par pompage dans un fossé bordant le site à l'ouest. Ce fossé aboutit dans le lit de l'Auzon (nord-ouest des parcelles du site). Ces rejets font l'objet de contrôles annuels. En 2018, ils étaient conformes aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral pour l'exploitation de la carrière, actuellement en vigueur. La décantation doit permettre de rejeter les eaux claires dont la qualité est équivalente à celle des eaux du cours d'eau. Le débit de fuite des rejets prévu est conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne (3 l/s/ha).

Afin de protéger les eaux souterraines, les déchets amiantés seront stockés dans des casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction dont les perméabilités sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux⁵.

5 Article 40 : le fond des casiers de stockage présente une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s sur au moins 1 m d'épaisseur et les flancs des casiers de stockage présentent une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s sur au moins 0,5 m d'épaisseur

Dans le cadre du projet, le principal impact potentiel résulterait d'un ruissellement des eaux pluviales sur la zone de stockage des déchets d'amiante lié et pourrait être à l'origine de la dispersion de fibres d'amiante dans le milieu naturel (eaux de surface et eaux souterraines). En s'appuyant sur les dispositions naturelles du sol (imperméabilité) et l'absence de nappe affleurant au droit du projet, le dossier démontre l'absence de risque de pollution des eaux souterraines par la présence de fibres d'amiante.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone de stockage des déchets d'amiante liés à des matériaux de construction seront collectées en fond de casier (en phase d'exploitation) et dirigées vers un bassin de gestion des eaux de 250 m³ avant rejet au milieu naturel. Les eaux collectées au sein de ces bassins feront l'objet d'un contrôle annuel pour vérifier l'absence de fibres d'amiante. Des mesures sont prévues par l'exploitant en cas de détection d'amiante dans les eaux mais seulement pour éviter un nouvel incident et non pour prévoir la prise en charge des boues de décantation contaminées. Ce point devra être corrigé.

Un réseau de surveillance de la nappe souterraine est prévu dans le dossier et ces mesures apparaissent adaptées. Ce réseau sera constitué :

- d'un piézomètre amont au sud du site ;
- de deux piézomètres respectivement au nord-ouest et au nord du site.

La biodiversité

Les impacts sur la faune et la flore sont bien identifiés dans le dossier. Cette analyse montre de manière justifiée que les zones présentant le plus d'enjeux, situées à l'est (prairies à jonc, mare, haie de vieux arbres), ne seront pas affectées par le projet.

Des mesures classiques d'évitement et de réduction sont prévues :

- l'évitement des secteurs les plus sensibles. Le dossier aurait toutefois mérité de localiser précisément les zones concernées ;
- le démarrage des travaux et aménagements en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens. Toutefois le dossier ne le prévoit pas pour l'abattage de la haie arbustive au sud du site. ;
- la mise en place de mesures de gestion de la mare et des prairies humides associées en faveur de la faune et de la flore. Néanmoins les modalités de ces mesures ne sont pas précisées.

L'autorité environnementale recommande de :

- **de préciser la localisation des zones sensibles qui doivent faire l'objet d'évitement ;**
- **de détailler les modalités envisagées dans le cadre de la gestion de la mare et des prairies humides associées en faveur de la faune et de la flore.**

Les émissions de poussières :

Le trafic des véhicules, en période sèche, s'accompagne généralement d'émissions de poussières se déposant sur les voiries et leurs abords et dont la dispersion est directement dépendante des conditions météorologiques. Il est prévu dans le dossier de limiter cet impact en ne débâchant les camions utilisés pour le transport des déchets inertes uniquement au niveau de la zone de déchargement et en arrosant, si besoin, les voiries avec de l'eau pluviale afin de limiter les envols de poussières. Les zones de stockage temporaire de matériaux seront situées de façon à limiter les distances parcourues depuis la zone de travaux.

En ce qui concerne les déchets d'amiante lié, le dossier rappelle qu'il s'agit de déchets de chantiers de désamiantage pour lesquels l'amiante est intégré dans des matériaux inertes qui ont conservé leur intégrité et qui ne risquent pas d'émettre des fibres dans l'air. Cette catégorie comprend également les déchets de terres amiantifères.

Classé comme déchets dangereux au sens de la réglementation, l'autorité environnementale rappelle que la préservation de l'intégrité des matériaux inertes auxquels est lié l'amiante (plaques et tuyaux amiante-ciment, ardoises, bardage, etc.) et leur acheminement dans des emballages étanches constituent les garanties de la maîtrise du risque pour la santé humaine. Le dossier précise qu'un contrôle visuel sera réalisé au moment du déchargement. Les déchets mal conditionnés suivront automatiquement une procédure de refus.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

L'activité projetée prolonge l'activité existante. Les conditions d'exploitation étant similaires, il n'y aura pas d'augmentation significative des nuisances associées à l'exploitation. Les impacts liés au milieu humain et les risques sanitaires ont été évalués correctement dans le dossier en prenant en compte l'environnement humain autour du site (circulation et trafic, émissions de poussières, nuisances sonores, vibrations et émissions lumineuses).

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et concernés par le projet sont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021, le schéma régional des carrières (SRC), le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Centre-Val de Loire et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de La Châtre en Berry.

La compatibilité du projet d'exploitation de carrières avec ces plans est clairement établie dans le dossier. Le dossier précise en particulier que la création de casiers pour l'amiante lié est recommandée dans le PRPGD pour permettre l'élimination de ces déchets dans des installations autorisées et contrôlées afin de limiter les dépôts sauvages.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur (carte communale). La commune de Gournay appartient à la communauté de communes du Val de Bouzanne. Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Val de Bouzanne est en cours d'élaboration.

Remise en état du site

La remise en état retenue par le projet prévoit un remblaiement de l'excavation d'une part avec des déchets inertes et d'autre part avec le casier à déchets d'amiante lié avec un retour au niveau du terrain naturel et la mise en place d'une couverture finale végétalisée pour une vocation naturelle, avec sur la partie est de la carrière un plan d'eau à vocation écologique et une mare à batraciens.

IV. VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est appropriée aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la gravité et la cinétique des accidents potentiels liés principalement à la présence et à la circulation d'engins et aux instabilités de terrain. Sur ces points, l'étude conclut que le niveau de risques lié à l'exploitation des sites peut être considéré comme acceptable. Elle identifie en particulier le risque principal sur le site : la rupture d'un emballage de déchets d'amiante lié et prévoit les mesures associées.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent globalement de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour ce projet de prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière d'argile et la création d'un casier de stockage d'amiante lié localisé sur le territoire de la commune de Gournay est proportionné aux incidences et aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement.

Les incidences principales, localisées, sont identifiées et prises en compte par l'étude.

L'autorité environnementale rappelle que la préservation de leur intégrité et leur acheminement dans des emballages étanches constituent les garanties de la maîtrise du risque pour la santé humaine.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	Les zones Natura 2000 de la directive Oiseaux et Habitats se situent à plus de 15 km et le site n'impacte aucune zone humide.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le site ne se trouve pas dans une zone à enjeux directs et est classé selon les enjeux diffus ou potentiels selon le SRCE.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	Non cotable	Voir l'étude de dangers.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Les sources actuelles de consommation d'énergie ne seront pas modifiées dans le cadre du projet (les consommations d'énergies liées au fonctionnement des équipements resteront similaires aux consommations actuelles).
Consommation de ressources non-renouvelables	+	Par définition, une carrière extrait des matériaux non-renouvelables. Le projet de carrière s'inscrit dans le schéma régional des carrières (SRC). Au regard des objectifs nationaux de recyclage des matériaux (70 %), les autorisations d'exploitation pourraient être réinterrogées.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les effets du projet sur les facteurs climatiques sont liés essentiellement aux apports de déchets sur le site (circulation des véhicules, consommation énergétique des engins).
Sols (pollutions)	+	Le projet ne prévoit pas de stockage de carburant sur le site. Les matériaux admis en remblai seront des matériaux inertes qui feront l'objet d'un contrôle préalable.
Air (pollutions)	++	Voir corps de l'avis pour les émissions de poussières.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	La commune de Gournay n'est pas concernée par un risque inondation. Le risque de retrait gonflement des argiles est correctement précisé dans le dossier.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Les déchets d'extraction et les matériaux issus du décapage seront stockés sur site en vue de leur réutilisation lors de réaménagement final de la carrière. Les déchets générés par l'activité du site seront triés et valorisés dans des filières adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Aucune nouvelle parcelle ne sera impactée par le projet.
Patrimoine architectural, historique	0	Le patrimoine historique et architectural est relativement éloigné du site et ne sera pas impacté .
Paysages	+	Les effets sur le paysage seront limités. Ces

		activités (stockage de déchets inertes et déchets d'amiante lié) vont contribuer à réaménager le site pour retour au niveau des terrains naturels et donc favoriser son intégration dans le paysage.
Odeurs	0	Les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Émissions lumineuses	0	L'exploitation de la carrière est uniquement diurne.
Trafic routier	+	Le trafic routier lié à l'activité du site sera modéré et la notion de double fret sera privilégiée (camions apporteurs de déchets inertes repartiront avec de l'argile extraite dans la carrière)
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les modes de déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet de carrière ne présente pas de risque particulier pour la sécurité et la salubrité publique hormis la circulation de camions et d'engins.
Santé	+	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée et les risques sont acceptables.
Bruit	+	Compte tenu des résultats de la campagne de mesures de niveaux sonores, les niveaux de bruits liés au fonctionnement du site actuel sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Un suivi des émissions sonores sera mis en place.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné